



ARRETE N°2026T0604

ARRETE Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code de la route ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association PEP BRETILL'ARMOR en date du 1^{er} mai 2026 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'une inauguration de lieu de vie, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement sur les places de parking situées sur la parcelle cadastrée 301 ZP 238 rue Grande Rue à Jugon-les-Lacs le jeudi 16 juillet 2026 de 13h00 à 17h30 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 16 juillet 2026 il est accordé au demandeur un permis de stationnement sur les places de parking situées sur la parcelle cadastrée 301 ZP 238 rue Grande Rue à Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules en dehors de ceux des participants à l'inauguration est interdit sur les places de parking mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 1^{er} juin 2026

Le Maire
Gwenaëlle AOUTIN

